

# Arrêté fédéral

Projet

## portant approbation des accords conclus avec la France et le CERN sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 10 octobre 2012<sup>2</sup>,

*arrête:*

### Art. 1

<sup>1</sup> Sont approuvés:

- a. le Protocole d'amendement du 18 octobre 2010 de la Convention entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relative à l'extension en territoire français du domaine de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire, conclue le 13 septembre 1965<sup>3</sup>;
- b. l'Accord du 18 octobre 2010 entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation afin d'y réaliser des prestations de services revêtant un caractère transnational<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le Protocole et l'Accord.

### Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2012 7839

<sup>3</sup> RS ...; FF 2012 7863

<sup>4</sup> RS ...; FF 2012 7871

Approbation des accords conclus avec la France et le CERN portant sur  
le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation. AF

---